

Aide à la résidence de création d'œuvres musicales

sur le territoire parisien

Deuxième semestre 2024

(Résidences du 1^{er} août au 31 décembre 2024)

1) Objectifs et descriptif de l'aide

La Ville de Paris, souhaite, à travers ce dispositif, accompagner le travail de recherche et de création et consolider un projet de production en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre musicale.

La Ville de Paris propose à cet effet, une aide à la résidence de création à Paris dans la perspective d'une diffusion territoriale et d'une sensibilisation des publics. **La résidence se déroule principalement entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2024.**

2) Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles :

- Représentées par une personne morale ;
- Disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle ;
- Justifiant d'activités régulières sur le territoire parisien (le siège social de la structure représentant l'équipe artistique n'est pas obligatoirement à Paris) ;
- Équipes artistiques n'ayant pas bénéficié du dispositif dans la même année civile.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- Les lieux de résidence, les exploitants de salles de spectacle ou lieux de diffusion ;
- Les structures soutenues en fonctionnement au titre de la création artistique par la Ville de Paris ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide à la diffusion ;
- Les projets déjà présentés à la commission artistique.

3) Projets de résidence éligibles

a) Définition de la résidence

- La résidence doit avoir pour objet un travail de recherche et de création en vue de la production d'une œuvre comprenant principalement une dimension **musicale n'ayant jamais été présentée au public auparavant à Paris** ;
- **Elle se déroule principalement entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2024 pour une durée minimum de 8 jours à Paris.** Ces jours peuvent être fractionnables. Ce temps de présence sur

le territoire parisien, n'interdit pas des résidences complémentaires en région chez d'autres partenaires. Celles-ci ne seront cependant pas prises en compte dans les critères d'appréciation de l'aide parisienne ;

- **Elle doit être formalisée par un contrat de résidence** mentionnant les engagements de l'équipe artistique et de la structure d'accueil, l'accompagnement du lieu au projet global de création/diffusion/médiation, rémunération des équipes artistiques...

Pour tout détail sur la définition des résidences artistiques, consulter la circulaire ministérielle : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40986>

b) Un temps de diffusion

Un temps de diffusion et de présentation au public parisien de l'œuvre créée est attendu :

- La diffusion matérialisée par un **contrat de cession ou de coréalisation avec un minimum garanti** en faveur de l'équipe artistique. La première date de création peut avoir lieu en région dans le cas d'une coproduction multi-partenariale ;
- La diffusion parisienne doit avoir lieu **dans les 12 mois suivants la fin de la résidence.**

c) Un projet d'action culturelle et de médiation

La résidence doit prévoir des actions culturelles et de médiation construites avec le lieu d'accueil pendant la durée de la résidence à destination de différents publics.

Le temps consacré à l'action culturelle et la médiation doit représenter un **minimum de 10% du temps de la résidence et sans pouvoir être inférieur à 4 heures.**

4) Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- Sur la base d'un taux d'intervention ne pouvant dépasser 70 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget parisien de résidence, de diffusion et d'action culturelle. Le total des aides publiques (DRAC, CNM, Région...) pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- Son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière ;
- L'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15 000 €.

5) Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.) ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet ;
- L'attention portée :
 - à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
 - à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - aux enjeux de transition écologique ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes.

6) Modalités d'attribution des aides

Les dossiers recevables et complets sont soumis à l'avis consultatif d'une commission artistique composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes ambassadeurs et ambassadrices du Pass Culture.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et de la Direction des Affaires Culturelles seront présentés au Conseil de Paris qui se prononcera sur l'attribution d'une subvention.

Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

7) Évaluation des projets

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris :

- un bilan d'activité (dates de la résidence, médiation et action culturelle, etc.) ;
- un compte rendu financier (formulaire cerfa 15059*02).

Ces documents devront être déposés dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso.

Documents demandés

a) Documents liés au projet

- **Formulaire** de demande d'aide à la diffusion (A télécharger sur la page dédiée au dispositif « Aide pour la création, la diffusion et la diversité artistique à Paris : paris.fr) ;
- **Un dossier artistique complet** incluant, en un seul document (format pdf) :
 - Une note d'intention artistique présentant le projet artistique et culturel de résidence ;
 - La présentation de l'équipe artistique (éléments biographiques des artistes...);
 - Au minimum un lien sonore ou vidéo de maximum 10 mn, d'une création représentative du travail de l'équipe ;
 - L'implantation parisienne de l'équipe artistique ; actions récentes et projets à Paris ;
 - Le rapport au territoire parisien : partenariats avec acteurs locaux, culturels, éducatifs, champ social ;
 - Le descriptif des actions culturelles et de médiation distinguant les différents publics ;
 - Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et aux représentations de genre ;
 - L'attention aux enjeux écoresponsables ;
 - Le calendrier du projet (périodes de recherche, de médiation, de diffusion ...) mettant en évidence l'articulation entre ces différents volets ;
 - Toute autre information utile entrant dans les critères d'appréciation (activités récentes et projets ...).

Le formulaire de demande d'aide et le dossier artistique sont les seuls éléments d'appréciation communiqués aux membres de la commission artistique

- **Contrat(s)** signé(s) des deux parties confirmant les dates et conditions de résidence et diffusion ou lettre(s) d'engagement ;
- **Budget prévisionnel** uniquement de la résidence et de la diffusion parisienne, sous la forme du modèle à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif : paris.fr

b) Documents liés à la structure

Pour toutes les structures :

- Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement ;
- Rapport d'activité de l'année 2022 ;
- Budget prévisionnel global 2024 de la structure ;
- Derniers PV d'AG, notamment PV approuvant les comptes de l'année 2022 et 2023 si disponible ;
- Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce ;
- RIB à l'adresse du siège social.

Pour les associations :

- Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- Numéro Siret.

Pour les sociétés :

- Extrait Kbis de moins de 6 mois.
- Liste actualisée des dirigeants.

Modalités de dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur **parisasso.paris.fr**. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création de ce compte.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités à contacter la plateforme Paris asso : ddct-ms-contact-simpa@paris.fr pour la création du compte.

Pour tout renseignement sur le dispositif : DAC-BureaudelaMusique@paris.fr.

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 5 février 2024**, de façon dématérialisée sur la plateforme **Paris Asso (Paris Subventions)**, avec l'intégralité des pièces demandées.

Afin de vous permettre de déposer votre demande, connectez-vous à votre compte Paris Asso, et via Paris Subvention en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ». Vous pourrez ensuite choisir le dispositif correspondant à votre demande.

Dans l'objet de votre demande, vous pouvez indiquer la mention MU24S2 en complément du libellé de votre projet.

Seuls les dossiers complets, éligibles et déposés dans les délais sur Paris Asso (Paris Subventions), pourront faire l'objet d'une instruction par les services de la Direction des Affaires Culturelles et être présentés en commission artistique.